



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 74/26 – TARIFS DE LOCATION - PETITE SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « MARCEL PAGNOL » ET SALLES N° 1, 2 et 3 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2331-2,
Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire,
Vu la décision n° 80/24 du 11 Septembre 2024, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la vie associative et culturelle,
Vu la décision n°39/25 portant tarif de location de la PSP et des salles 1,2 et 3 de la maison des associations,
Considérant la nécessité de préciser les activités privées autorisées dans ces espaces,
Considérant que favoriser les réunions des conseils de copropriété ne relève pas d'une demande commerciale et qu'une distinction est à établir en termes de tarifs,
Considérant le cout d'entretien des bâtiments assumé par le budget communal, mais l'intérêt de faciliter les initiatives privées, hors associations, ayant besoin d'un espace ponctuel pour leurs activités,

DECIDE

DE MODIFIER le tarif de location de :

- PETITE SALLE POLYVALENTE du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol (Esplanade du Pijoret)
- SALLES DE REUNION n° 1, 2 et 3 de la Maison des Associations (Cours Foch)

DE FIXER les tarifs de location comme suit :

- Associations ayant une activité associative sur la commune : **gratuit**
- Organismes publics ou associatifs organisant un évènement d'intérêt communal sur la commune : **gratuit**
- Syndicats (ou assimilés) d'une copropriété située sur la commune : **25 € / heure / salle**
- Autre acteur privé de la commune : **38 € / heure / salle**
- Autre acteur privé hors commune : **50 € / heure / salle**

DE PRECISER que toute heure entamée est due.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 28 aout 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le : 3/09/2026
Et de la publication ou notification le : 3/09/2026

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville - 13640 La Roque d'Anthéron

REÇU EN PREFECTURE
le 03/09/2026

Préfecture d'Aix en Provence
04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260828-DEC_74_26-D

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260828-DEC_74_26-D